

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 3 MARS 2023

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 25 JANVIER 2023  
CONVOCATION EN DATE DU 27 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023/CS/03/05

---

**COMPTE RENDU DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS  
PUBLICS ENTRE LES 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 ET 31 DECEMBRE 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2000 et 27 décembre 2018 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences au Président du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche.

Considérant que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la procédure, les modalités de passation, et la conclusion des marchés et accords-cadres inférieurs à 1 000 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Président doit rendre compte, à la plus proche réunion du Comité Syndical, des actes pris dans le cadre de cette compétence ;

Considérant que les marchés référencés en annexe ont été passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du compte-rendu des marchés passés en vertu de la compétence déléguée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20230303-2023CS05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président,

**Alain  
BAZILLE**

Signature numérique  
de Alain BAZILLE  
Date : 2023.03.13  
17:31:10 +01'00'

## Annexe DELIBERATION N°2023/CS/03/05

COMPTE RENDU DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS PASSES ENTRE LES 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 ET 31 DECEMBRE 2022

<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>
Assistance expertise maritime (participation sourcing DSP3 – lettre de commande 2)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Marine Assistance	2 880 €TTC	15 jours (05/01/2022)
Assistance expertise maritime (lettre de commande 3 - Rédaction DCE – suivi passation DSP3)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Marine Assistance	17 400 €TTC	5 mois (28/01/2022)
Assurances SMPAT	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Cabinet DES GUEROTS (AXA)	3 049,34 €TTC	1 an (28/01/2022)
Avis d'appel public à la concurrence DSP3 / Journaux d'annonces légales BOAMP - JOUE	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-3 Code de la commande publique)	Premier Ministre DILA	864 €TTC	31/01/2022
Traduction avis de publicité DSP3	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Nisseron Translation	357,45 €TTC	31/01/2022
Traduction dossier de candidature DSP3	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Nisseron Translation	385,80€TTC	08/02/2022
Avis d'appel public à la concurrence DSP3 / Presse spécialisée Le Marin édition papier et digitale	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	LE MARIN INFOMER	3 717 €TTC	10/02/2022
Titres restaurant	Procédure adaptée Article R2122-8 Code de la commande publique	SODEXO	8 128,8 €TTC	4 ans (15/02/2022)

Assistance expertise maritime (lettre de commande 4 - Rédaction contrat d'affrètement DSP3)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Marine Assistance	1 440 €TTC	15 jours (01/04/2022)
Avenant n°1 au marché R2018-01T assistance financière pour l'analyse du rapport 2021 de DFDS Seaways	Avenant n°1 concernant des modifications non substantielles d'un faible montant (L2194-1 5° et 6° Code de la commande publique)	ADEXEL	7 500 €TTC (le marché passe de 270 000 €TTC à 277 500 €TTC, soit +2,8%)	16/06/2022
Assistance communication - marketing (analyse des offres et suivi négociations DSP3)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	BDSA	2 880 €TTC	19/07/2022
Création du site internet du SMPAT (« smpat76.fr »)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	BDSA	3 984 €TTC	2 mois (05/08/2022)
Hébergement – Maintenance du site internet du SMPAT (« smpat76.fr »)	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	BDSA	720 €TTC	1an sept.22 – sept.23 (05/08/2022)
Publication dispositif de la délibération d'attribution de la DSP3 dans la presse locale	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	Normandie Conseil Médias (Paris Normandie)	2 242,68 €TTC	22/10/2022
Maintenance- hébergement logiciel finance-compta	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (Article R2122-8 Code de la commande publique)	AFI	10 494,11 €TTC	3 ans (23/12/2022)